

---

## POLITIQUE DE DÉNONCIATION

### 1. Introduction

Acomo dispose d'une procédure de signalement unique et uniforme, applicable à toutes les sociétés du groupe Acomo. Cette procédure garantit à tous les employés, intérimaires, bénévoles, stagiaires, freelances, (sous-)traitants, fournisseurs, actionnaires et candidats exerçant des activités professionnelles au sein du groupe Acomo la possibilité de signaler en toute confidentialité toute faute ou tout acte répréhensible présumé ou suspecté.

### 2. Objectif

Nous encourageons chacun à signaler toute faute ou tout acte répréhensible (présumé ou suspecté), y compris les soupçons de violations ou d'infractions aux lois et règlements en vigueur, afin que nous puissions résoudre le problème et/ou limiter les dommages potentiels pour notre organisation, nos employés, nos clients et nos parties prenantes. Discuter des problèmes en interne contribue à un environnement de travail ouvert, où nous pouvons compter les uns sur les autres pour les dénoncer, plutôt que de laisser la situation perdurer. La procédure de lancement d'alerte contribue à établir et à maintenir un environnement de travail éthique ainsi que des pratiques commerciales saines.

Tous les signalements d'inconduite ou d'actes répréhensibles sont pris au sérieux et traités de manière confidentielle, dans le cadre d'une enquête approfondie et équitable. Acomo interdit toute forme de représailles ou tout désavantage à l'encontre des lanceurs d'alerte à la suite d'un signalement.

### 3. Description détaillée

#### 3.1. Où signaler une faute ou un acte répréhensible (présumé ou suspecté)

Commencez par contacter votre directeur général local. Si vous n'êtes pas à l'aise avec cette démarche, ou si votre directeur général ne parvient pas à gérer la situation correctement, contactez votre responsable des ressources humaines local ou le responsable de la conformité d'Acomo. Pour signaler un problème au responsable de la conformité d'Acomo, vous pouvez utiliser le formulaire « SPEAK UP! » disponible sur le site web d'Acomo, à l'adresse suivante : <https://www.acomo.nl/speak-up-form/> ou appeler la hotline SPEAK UP ! au +31 85 020 3785. Toute faute présumée ou suspectée concernant le comportement d'un ou plusieurs membres du comité exécutif peut être signalée au président du conseil d'administration d'Acomo.

Nous vous encourageons fortement à vous identifier afin de faciliter l'enquête sur votre signalement. Toutefois, un signalement anonyme au responsable de la conformité d'Acomo est également possible en utilisant le formulaire SPEAK UP! sur le site web d'Acomo ou en appelant le numéro de la hotline SPEAK UP! comme indiqué ci-dessus.

Le signalement interne reste privilégié et est encouragé autant que possible. Il est cependant permis de signaler une faute ou un acte répréhensible présumé ou suspecté à un avocat ou à une autorité compétente désignée telle que la « *Huis voor klokkenluiders* » à condition que cette personne ou cet organisme soit soumis à une obligation de confidentialité professionnelle.

### 3.2. Processus de suivi

#### *Obligation d'enregistrement*

Afin de garantir la transparence, tout signalement (qu'il soit verbal ou écrit, par courriel, téléphone ou via le formulaire « SPEAK UP » sur le site web d'Acomo) sera enregistré et conservé. En cas de signalement verbal ou de conversation, vous devez autoriser au préalable l'enregistrement de la conversation. Si une déclaration écrite du signalement ou de cette conversation est conservée, vous aurez la possibilité de la relire, de la corriger et de l'approuver si nécessaire. Les signalements ne sont accessibles que par le conseiller confidentiel et les personnes désignées par le responsable de la conformité d'Acomo pour vous assister, au cas par cas. Toutes ces personnes sont tenue a une obligation de stricte confidentialité.

Chaque responsable, ou toute personne à qui une faute ou un acte répréhensible (présumé ou suspecté) est signalé, doit veiller à ce qu'un enregistrement du signalement soit établi, et à ce que le directeur général local de la société concernée soit informé dans les meilleurs délais de cette faute ou de cet acte répréhensible ainsi que de la date de réception du signalement.

Si l'auteur du signalement a uniquement signalé la faute ou l'acte répréhensible au responsable de la conformité d'Acomo, ce dernier, après vérification de la faute ou de l'acte répréhensible, informera le directeur général de cette société de manière confidentielle si nécessaire et selon les besoins, de la faute ou de l'acte répréhensible (présumé ou suspecté) signalé. En aucun cas, l'identité de la personne ayant effectué le signalement ne peut être divulguée sans son consentement.

#### *Accusé de réception*

Si, en vertu de la loi applicable, une personne concernée par un signalement doit être informée de l'ouverture d'une enquête, Acomo procédera à la notification dans les meilleurs délais. Sauf obligation légale ou si consentement explicite de votre part, le responsable de la conformité d'Acomo préservera la confidentialité de votre identité.

*Au niveau de l'entité* : Chaque responsable ou autre personne à qui une faute ou un acte répréhensible (présumé ou suspecté) est signalé, accusera réception de votre signalement dans les 7 jours suivant la date de réception, si celui-ci n'a pas été effectué de manière anonyme. Vous serez informé dès que possible, et en tout état de cause dans les 3 mois suivant l'accusé de réception, de la ou des procédures suivies et/ou à suivre, si votre nom et vos coordonnées figurent dans votre signalement. Toute personne signalant une faute ou un acte répréhensible (présumé ou suspecté) a la possibilité de participer à l'étude et de commenter le rapport.

*Au niveau du groupe* : Si vous avez utilisé le formulaire « SPEAK UP! » sur le site web d'Acomo ou la ligne d'assistance téléphonique « SPEAK UP! », le responsable de la conformité d'Acomo accusera réception de votre signalement dans les 7 jours suivant la date de réception, si celui-ci n'a pas été effectué de manière anonyme. Vous serez informé(e) dès que possible, et dans tous les cas dans les 3 mois suivant l'accusé de réception, de la ou des procédures suivies, si votre nom et vos coordonnées figurent dans votre signalement. Si le signalement a été effectué de manière anonyme, le responsable de la conformité d'Acomo approfondira l'enquête dans la mesure du possible.

Si vous souhaitez signaler de manière anonyme, veuillez créer et fournir un compte de messagerie anonyme auquel le destinataire de la plainte pourra répondre et fournir des commentaires.

#### *Devoir de confidentialité*

Votre identité ne peut être divulguée sans votre consentement. Toute personne recevant des informations confidentielles dans le cadre d'un signalement doit les préserver. Les informations confidentielles comprennent l'identité du déclarant, celle des personnes nommées dans le signalement et les informations commerciales confidentielles. Si la loi l'oblige à signaler certaines informations, cette obligation de confidentialité ne s'applique pas.

#### 3.3. Signalez en toute sécurité et en toute confidentialité

Si vous avez signalé une situation ou un comportement conformément aux procédures décrites dans la présente procédure d'alerte et que vous avez présumé, de bonne foi, et avez des motifs raisonnables de croire que ce signalement ou cette divulgation est nécessaire pour révéler que cette situation ou ce comportement constitue une faute (présumée ou suspectée), la loi vous protège contre toute forme de représailles ou de désavantage en conséquence de votre signalement. Vous devez également avoir des motifs raisonnables de croire que les informations signalées sont exactes et véridiques.

Si vous avez mal évalué la situation ou le comportement, cela ne vous sera pas reproché: vous avez contribué à l'environnement de travail auquel nous nous engageons. Ceci s'applique également aux personnes qui vous assistent, telles qu'un conseiller confidentiel, votre famille et vos collègues. Cependant, tout signalement de mauvaise foi peut faire l'objet de sanctions disciplinaires, conformément à la législation locale. Les signalements infondés, malveillants ou visant à nuire à autrui sont strictement interdits et considérés comme un manquement aux obligations de l'employé.

## APERÇU EN UN COUP D'ŒIL DE LA PROCÉDURE DE DÉNONCIATION D'ACOMO

### SPEAK UP!

Commencez toujours par vous adresser à votre directeur général local.

Si vous ne vous sentez pas à l'aise avec cette démarche, ou si votre directeur général local ne parvient pas à gérer la situation correctement, contactez votre responsable des ressources humaines local ou le responsable de la conformité d'Acomo à l'adresse e-mail suivante :

[complianceofficer@acomo.nl](mailto:complianceofficer@acomo.nl)

Pour signaler un problème au responsable de la conformité d'Acomo, vous pouvez utiliser le formulaire « SPEAK UP! » disponible sur le site web d'Acomo à l'adresse

<https://www.acomo.nl/speak-up-form/> ou appeler la hotline « SPEAK UP! » d'Acomo au +31 85 020 3785.

Bien que nous vous encourageons vivement à vous identifier, vous pouvez effectuer un signalement anonyme en utilisant les mêmes canaux de signalement que ceux indiqués ci-dessus.

### Confirmation de votre rapport

Afin de garantir la transparence, votre signalement (qu'il soit par courriel, par téléphone ou via le formulaire « SPEAK UP » sur le site web d'Acomo) sera enregistré. Un jugement professionnel sera exercé afin de déterminer au mieux les personnes à informer et à impliquer dans le cas signalé, et ce, dans les meilleurs délais.

Chaque responsable ou toute autre personne à qui une faute ou un acte répréhensible (présumé ou suspecté) est signalé accusera réception de votre signalement dans les 7 jours suivant sa réception, s'il n'a pas été effectué de manière anonyme.

Si vous avez utilisé le formulaire « SPEAK UP! » sur le site web d'Acomo ou la ligne d'assistance téléphonique « SPEAK UP! », le responsable de la conformité accusera réception de votre signalement dans les 7 jours suivant sa réception, s'il n'a pas été effectué de manière anonyme. Dans le cas contraire, le responsable de la conformité poursuivra son enquête dans la mesure du possible.

### Suite de la procédure

Vous serez informé dans les meilleurs délais, et en tout état de cause dans les 3 mois suivant l'accusé de réception, de la ou des procédures qui ont été et/ou seront entreprises.

Toute personne signalant une faute ou un acte répréhensible (présumé ou suspecté) a la possibilité de participer à l'étude et de commenter le rapport.

**SPEAK UP!**

Si vous constatez des pratiques commerciales qui, selon vous, ne sont pas conformes au **Code de conduite d'Acomo** veuillez les signaler.

Signalez vos préoccupations à votre responsable commercial local, à votre responsable des ressources humaines local ou au responsable de la conformité d'Acomo.

Contactez **SPEAK UP** ! via [www.acomo.nl](http://www.acomo.nl)  
ou par téléphone au +31-85-020-3785

Acomo n'autorisera aucune forme de représailles à l'encontre d'un employé qui, de bonne foi, demande conseil ou signale un comportement inapproprié en vertu du **Code de conduite d'Acomo**.

L'utilisation anonyme de ces dispositifs est également autorisée.

**A**COMO

